Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-2026_0076-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, LERAY Michel, MAUNY Odile, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria GÉRARD Marie, LACHUER Maude, LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, PAUMIER Vanessa, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : MENOUX Serge à M. LERAY Michel, Mme DIVET Chrystèle à Mme FOUREL Céline M. GIROT Charles-Henry à M. SAULNIER Thomas,
Absent(s) : DAVID Emilie, Mme PENIGUEL Anne-Laure M. CHEVÉ Pierre-Henri, GUILLOT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. DIVET Marcel

2026_76 – Prolongation de la convention avec l'EPF pour l'îlot Jarnier

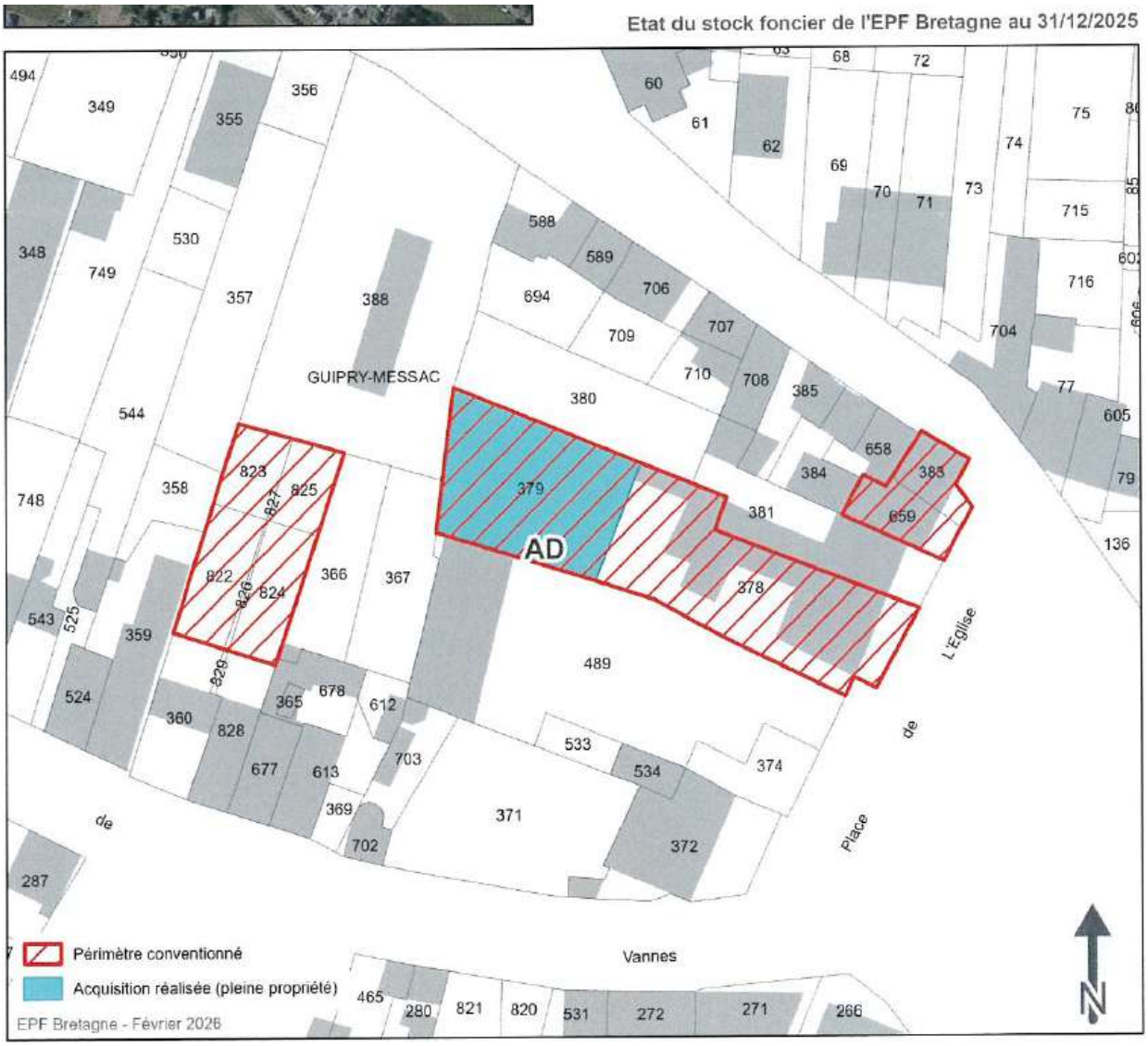
Monsieur Le Maire rappelle l'intérêt que représente une densification de l'habitat sur l'îlot Jarnier, qui se trouve à proximité immédiate de la place Saint Pierre et de ses fonctions de centralités. La mise en place d'un projet d'aménagement de ce secteur nécessite l'acquisition de foncier. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures.

C'est pourquoi la commune de Guipry-Messac a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 29 avril 2019. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le périmètre d'intervention de l'EPF est le suivant :

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 03/07/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-2026_0076-DE



La convention arrivant étant arrivée à échéance le 5 mai 2026, il est nécessaire de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2026. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

DELIBERATION

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-2026_0076-DE

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 29 avril 2019,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Guipry-Messac souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de l'ilot Jarnier à Guipry-Messac,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.2 de la convention initiale,

Vu le rapport de M. Pitré, adjoint au maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité de :

APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 29 avril 2019 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN